

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02/03/2020

L'an 2020 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DELALANDE Thierry, MIEVILLE Patrice, THOMAS DE PANGE Melchior, VASSARDS Emmanuel

Absents : Absent(s) : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, RUSSO Jean-Claude

Excusés :

Secrétaire de séance M. DELALANDE Thierry

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 février 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Avantages sociaux du personnel

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

Compte de gestion 2019

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2019

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	1 251 574,71 €
Dépenses	903 024,64 €
Excédent de clôture	348 550,07 €
Intégration exc. fonct. CCBRC	15 924,65 € (dissolution syndicat perception)
Total excédent	364 474,72 €

Investissement

Recettes	685 504,62 €
Dépenses	471 105,35 €
Excédent de clôture :	214 399,27 €
Restes à réaliser	56 500,00 €

Compte tenu du résultat de 2018 (soit 418 303,57 € de d'excédent d'investissement),

Il apparaît un excédent global de 997 177,56 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Affectation des résultats

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 364 474,72 € et l'excédent d'investissement est de 632 702,84 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 364 474,72 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), dont 56 500,00 € de restes à réaliser.

Affectation de l'excédent d'investissement de 632 702,84 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

Budget 2020

Madame le Maire présente le budget primitif 2020.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 116 600,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 1 141 000,00 €.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2020, chapitre par chapitre tel que présenté.

Tarifs

Le Conseil Municipal décide fixer les tarifs comme suit :

- PLU : 160€
- Fax
 - o 1^{ère} page : 2,60€
 - o les pages suivantes : 1,20€
- Photocopies
 - o A4 : 0,20€
 - o A4 recto-verso : 0,40€
 - o A3 : 0,40€
 - o A3 recto-verso : 0,80€
- Location du matériel
 - o 1 chaise : 2€
 - o 1 table : 4€

- o 1 banc : 4€
- o 1 chaise cassée ou détériorée : 22€
- o 1 table cassée ou détériorée : 45€
- o 1 banc cassé ou détérioré : 33€
- o Caution pour le matériel : 200€
- o Prêt de vaisselle : 62€
- o Assiette cassée : 3,50€
- o Verre cassé : 2€
- o Plat cassé : 5,20€
- o Couvert perdu : 1,50€
- o Tasse à café cassée : 2,50€
- o Sous tasse à café cassée : 1,50€
- o Pichet de verre cassé : 5,50€
- o Marche pied pour les sanitaires : 7,50€
- Location de la salle polyvalente
 - o Week-end pour les habitants de la commune : 350€
 - o Week-end pour les extérieurs à la commune : 850€
 - o Journée pour les habitants de la commune : 180€
 - o Journée pour les extérieurs à la commune : 450€
 - o Caution pour la salle : 1000€
 - o Caution pour l'affichage : 50€
- Location du stade du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : 5000€
- Location du stade pour un week-end : 500€
- Location du mail du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : 250€
- Cimetière
 - o Concession 30 ans : 350€
 - o Concession 50 ans : 600€
 - o Columbarium 15 ans : 350€
 - o Columbarium 30 ans 690€
 - o Ouverture ou fermeture réceptacle columbarium : 22€
 - o Urne supplémentaire au columbarium : 22€
 - o Dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 20€
 - o Taxe d'inhumation : 55€
 - o Scellement d'urne : 56€
- Droit de place
 - o Itinérants : gratuit
 - o Professionnel exposant pour le marché du terroir : gratuit
 - o Professionnel exposant pour le vide-grenier : gratuit
 - o Location de barnum pour les exposants du marché du terroir : 40€
 - o Caution emplacement au marché du terroir : 80€
- Tarif vide-greniers
 - o Particulier (habitants de la commune) exposant pour le vide-grenier : 5€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres

- o Particulier (extérieur à la commune) exposant pour le vide-grenier : 10€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres

Tarifs CANTINE et GARDERIE

A compter du 1er septembre 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs comme suit :

CANTINE :

- le repas enfant à 3.79€,
- le repas adulte à 5.56€.

GARDERIE :

- 3,64€ pour le matin ou le soir,
- 5,25€ pour le matin et le soir
- 5,00€ de pénalité pour non respect des horaires de fermeture.

Reprise des concessions

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2233-1 et suivants ;

Considérant que les concessions ci-dessous désignées ont été délivrées plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les cinq dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure ;

Considérant que l'état d'abandon des concessions susvisées est contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière communal ;

Madame Elisabeth BREGAINT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans les conditions prévues aux articles L.2223-17 et 18, et R.2223-10 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

- n° de plan **I252**, destinée à l'inhumation de Monsieur Louis Blaise COCHIN et Madame Marie-Louise BONHOMME, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020,

- n° de plan **I253**, destinée à l'inhumation de Madame Augustine FAUCHEUX, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I254**, destinée à l'inhumation de Madame Adélaïde LECOMTE, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du

09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I257**, destinée à l'inhumation de Monsieur Julien ASMAKER et Monsieur Eugène CLISSON, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I258**, destinée à l'inhumation de Madame Joséphine PIVERT née HUBERT, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I260**, destinée à l'inhumation de Madame Félicité MAUREL, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I262**, au nom de Victor BAL, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I263**, destinée à l'inhumation de Madame Simone RAINON née FONTAINE, Madame Claire FONTAINE née PARQUET et Monsieur Paul FONTAINE, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

- n° de plan **I264**, destinée à l'inhumation de Madame Ernestine LECOMTE née COURCIER et Monsieur Auguste LECOMTE, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 31/12/2004, du 09/02/2005, du 11/05/2005 et du 04/01/2020.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur ces emplacements.

Madame le Maire en profite pour remercier Madame Elisabeth BREGAINT pour le remarquable travail qu'elle a effectué pour la gestion du cimetière.

AIPI - Bail à réhabilitation logements 4 rue de la Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération n°2019-11 du 21 mars 2019 (autorisant le Maire à engager avec AIPI les négociations permettant de dégager un montage possible en vue de la conclusion d'un nouveau bail à réhabilitation) une promesse de bail à réhabilitation est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature du nouveau bail comme présenté en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.